



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-143

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-02-15-00003 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/39 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU GHSC (FINESS N° SIRET N°2659098200011) (3 pages)	Page 5
R32-2024-02-15-00004 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/40 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH DK (FINESS N° SIRET N°26590683400014) (3 pages)	Page 9
R32-2024-02-15-00005 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/41 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CAMBRAI (FINESS N° SIRET N°265 906 784 00011) (3 pages)	Page 13
R32-2024-02-15-00006 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/42 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° SIRET N°265 906 925 00010) (3 pages)	Page 17
R32-2024-02-15-00007 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/43 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH FOURMIES (FINESS N° SIRET N°265 906 859 00011) (3 pages)	Page 21
R32-2024-02-15-00008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/44 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH MAUBEUGE (FINESS N° SIRET N°265 906 958 00342) (3 pages)	Page 25
R32-2024-02-15-00009 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/45 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH VALENCIENNES (FINESS N° SIRET N°265 906 735 00013) (3 pages)	Page 29
R32-2024-02-15-00010 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/46 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH ROUBAIX (FINESS N° SIRET N°265 906 727 00184) (3 pages)	Page 33
R32-2024-02-15-00011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/47 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH BAILLEUL (FINESS N° SIRET N°265 906 768 00014) (3 pages)	Page 37

R32-2024-02-15-00012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/48 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH HAZEBROUCK (FINESS N° SIRET N°265 906 891 00014) (3 pages)	Page 41
R32-2024-02-15-00013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/49 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH DOUAI (FINESS N° SIRET N°265 906 821 00010) (3 pages)	Page 45
R32-2024-02-15-00014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/50 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH ARRAS (FINESS N° SIRET N°266 209 253 00019) (3 pages)	Page 49
R32-2024-02-15-00015 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/51 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH BETHUNE (FINESS N° SIRET N°266 209 295 00010) (3 pages)	Page 53
R32-2024-02-15-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/52 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH HENIN-BEAUMONT (FINESS N° SIRET N°266 209 337 00010) (3 pages)	Page 57
R32-2024-02-15-00017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/53 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH LENS (FINESS N° SIRET N°266 209 329 00017) (3 pages)	Page 61
R32-2024-02-15-00018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/54 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CALAIS (FINESS N° SIRET N°266 209 410 00197) (3 pages)	Page 65
R32-2024-02-15-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/55 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHAM (FINESS N° SIRET N°266 209 691 00192) (3 pages)	Page 69
R32-2024-02-15-00020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/56 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH BOULOGNE SUR MER (FINESS N° SIRET N°266 209 402 00012) (3 pages)	Page 73
R32-2024-02-15-00021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/57 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH GUISE (FINESS N° SIRET N°260 208 657 00015) (3 pages)	Page 77

R32-2024-02-15-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/58 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE (FINESS N° SIRET N°260 208 665 00018) (3 pages)	Page 81
R32-2024-02-15-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/59 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH ST-QUENTIN (FINESS N° SIRET N°260 208 616 00011) (3 pages)	Page 85
R32-2024-02-15-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/60 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH LAON (FINESS N° SIRET N°260 208 715 00011) (3 pages)	Page 89
R32-2024-02-15-00025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/61 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH SOISSONS (FINESS N° SIRET N°260 208 624 00015) (3 pages)	Page 93
R32-2024-02-15-00026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/62 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CHATEAU-THIERRY (FINESS N° SIRET N°260 208 632 00018) (3 pages)	Page 97
SGAR Hauts-de-France /	
R32-2024-02-12-00012 - Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et des opérations cofinancées par le fonds social européen (2 pages)	Page 101

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00003

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/39 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU GHSC (FINESS N° SIRET
N°2659098200011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/39 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN
SIRET N° 265 906 982 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/3

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/3

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 431 939,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 391 565,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/39 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN
SIRET N° 265 906 982 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/3 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 040 374,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 040 374,00 €

Total versement Douzième	1 040 374,00 €
Total Général	1 040 374,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/39 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 391 565,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 391 565,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 431 939,00 €
Total Général	3 431 939,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00004

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/40 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH DK (FINESS N° SIRET
N°26590683400014)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/40 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE
SIRET N° 265 906 834 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/4

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/4

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 869 071,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 331 897,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Bianco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/40 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

SIRET N° 265 906 834 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/4 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 537 174,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 537 174,00 €

Total versement Douzième 1 537 174,00 €

Total Général 1 537 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/40 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 331 897,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 331 897,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 869 071,00 €

Total Général 2 869 071,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00005

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/41 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH CAMBRAI (FINESS N° SIRET N°265
906 784 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/41 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI
SIRET N° 265 906 784 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/5

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/5

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 047 843,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 960 894,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Bianco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/41 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

SIRET N° 265 906 784 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/5 en date du 01/02/2024

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	1 086 949,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 086 949,00 €

Total versement Douzième 1 086 949,00 €

Total Général 1 086 949,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/41 en date du 15/02/2024

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	3 960 894,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 960 894,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 047 843,00 €

Total Général 5 047 843,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00006

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/42 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS
N° SIRET N°265 906 925 00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/42 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU-CAMBRESIS
SIRET N° 265 906 925 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/6

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/6

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 210 494,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **977 619,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/42 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU-CAMBRESIS

SIRET N° 265 906 925 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/6 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €

Total versement Douzième	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/42 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	977 619,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	977 619,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 210 494,00 €
Total Général	1 210 494,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00007

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/43 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH FOURMIES (FINESS N° SIRET N°265
906 859 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/43 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES
SIRET N° 265 906 859 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/7

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/7

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **986 928,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **521 178,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/43 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES

SIRET N° 265 906 859 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/7 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	465 750,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	465 750,00 €

Total versement Douzième	465 750,00 €
Total Général	465 750,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/43 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	521 178,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	521 178,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	986 928,00 €
Total Général	986 928,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00008

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/44 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH MAUBEUGE (FINESS N° SIRET
N°265 906 958 00342)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/44 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
SIRET N° 265 906 958 00342

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/8

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/8

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 617 562,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 344 313,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/44 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
SIRET N° 265 906 958 00342

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/8 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 273 249,00 €

Total versement Douzième	1 273 249,00 €
Total Général	1 273 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/44 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 344 313,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 344 313,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 617 562,00 €
Total Général	3 617 562,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00009

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/45 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH VALENCIENNES (FINESS N° SIRET
N°265 906 735 00013)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/45 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
SIRET N° 265 906 735 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/11

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/11

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **9 893 703,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **6 105 404,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/45 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
SIRET N° 265 906 735 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/11 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	3 788 299,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	3 788 299,00 €

Total versement Douzième	3 788 299,00 €
Total Général	3 788 299,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/45 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	6 105 404,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	6 105 404,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total Général	9 893 703,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/46 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH ROUBAIX (FINESS N° SIRET N°265
906 727 00184)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/46 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
SIRET N° 265 906 727 00184

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/12

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/12

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 610 005,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 319 868,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/46 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

SIRET N° 265 906 727 00184

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/12 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 290 137,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 290 137,00 €

Total versement Douzième	2 290 137,00 €
Total Général	2 290 137,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/46 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 319 868,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 319 868,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 610 005,00 €
Total Général	4 610 005,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/47 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH BAILLEUL (FINESS N° SIRET N°265
906 768 00014)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/47 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (Hôpital Général de Bailleul)
SIRET N° 265 906 768 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **450 985,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/47 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (Hôpital Général de Bailleul)
SIRET N° 265 906 768 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/47 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 450 985,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 450 985,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 450 985,00 €

Total Général 450 985,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/48 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH HAZEBROUCK (FINESS N° SIRET
N°265 906 891 00014)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/48 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK
SIRET N° 265 906 891 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/14

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/14

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **357 395,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **124 520,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/48 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

SIRET N° 265 906 891 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/14 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €

Total versement Douzième	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/48 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	124 520,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	124 520,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	357 395,00 €
Total Général	357 395,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/49 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH DOUAI (FINESS N° SIRET N°265
906 821 00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/49 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
SIRET N° 265 906 826 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/15

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/15

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 010 837,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 628 913,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/49 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

SIRET N° 265 906 826 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/15 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 381 924,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 381 924,00 €

Total versement Douzième 1 381 924,00 €

Total Général 1 381 924,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/49 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 628 913,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 628 913,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 010 837,00 €

Total Général 4 010 837,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/50 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH ARRAS (FINESS N° SIRET N°266
209 253 00019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/50 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
SIRET N° 266 209 253 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/16

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/16

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 555 056,28 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 769 482,28 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/50 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

SIRET N° 266 209 253 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/16 en date du 01/02/2024

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 785 574,00 €
<i>Total versement Douzième</i>	1 785 574,00 €
Total Général	1 785 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/50 en date du 15/02/2024

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	2 664 713,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 664 713,00 €
 <i>DPPS Versement unique : sous - total</i>	 4 769,28 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	4 769,28 €
 <i>D3SE Versement unique : sous - total</i>	 100 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	100 000,00 €
 <i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	 4 450 287,00 €
 <i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	 104 769,28 €
Total Général	4 555 056,28 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00015

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/51 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH BETHUNE (FINESS N° SIRET N°266
209 295 00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/51 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
SIRET N° 266 209 295 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/17

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/17

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 474 824,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 496 550,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/51 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

SIRET N° 266 209 295 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/17 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 978 274,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 978 274,00 €

Total versement Douzième 978 274,00 €

Total Général 978 274,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/51 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 496 550,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 496 550,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 474 824,00 €

Total Général 2 474 824,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/52 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH HENIN-BEAUMONT (FINESS N°
SIRET N°266 209 337 00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/52 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT
SIRET N° 266 209 337 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **179 680,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés
Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/52 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT
SIRET N° 266 209 337 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/52 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 179 680,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 179 680,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 179 680,00 €

Total Général 179 680,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/53 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH LENS (FINESS N° SIRET N°266 209
329 00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/53 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
SIRET N° 266 209 329 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/18

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/18

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 639 779,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 233 205,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/53 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
 SIRET N° 266 209 329 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/18 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 406 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 406 574,00 €

Total versement Douzième	2 406 574,00 €
Total Général	2 406 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/53 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	3 133 205,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 133 205,00 €

D3SE Versement unique : sous - total	100 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 539 779,00 €
---	----------------

Total versement Unique, toutes décisions confondues	100 000,00 €
---	--------------

Total Général	5 639 779,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/54 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH CALAIS (FINESS N° SIRET N°266
209 410 00197)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/54 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
SIRET N° 266 209 410 00197

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/19

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/19

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 751 520,56 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 888 321,56 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/54 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

SIRET N° 266 209 410 00197

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/19 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 863 199,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 863 199,00 €
Total versement Douzième	1 863 199,00 €
Total Général	1 863 199,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/54 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 763 783,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 763 783,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	9 538,56 €
D3SE Versement unique : sous - total	115 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	115 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 626 982,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	124 538,56 €
Total Général	3 751 520,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/55 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CHAM (FINESS N° SIRET N°266 209
691 00192)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/55 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
SIRET N° 266 209 691 00192

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/21

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/21

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 847 466,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 024 442,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/55 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
SIRET N° 266 209 691 00192

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/21 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	823 024,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	823 024,00 €

Total versement Douzième	823 024,00 €
Total Général	823 024,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/55 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 024 442,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 024 442,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 847 466,00 €
Total Général	1 847 466,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00020

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/56 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH BOULOGNE SUR MER (FINESS N°
SIRET N°266 209 402 00012)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/56 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER
SIRET N° 266 209 402 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/22

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/22

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 906 025,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 399 901,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/56 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER
 SIRET N° 266 209 402 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/22 en date du 01/02/2024

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	1 506 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 506 124,00 €
<i>Total versement Douzième</i>	1 506 124,00 €
Total Général	1 506 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/56 en date du 15/02/2024

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	1 346 901,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 346 901,00 €
<i>D3SE Versement unique : sous - total</i>	53 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des	53 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 853 025,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	53 000,00 €
Total Général	2 906 025,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00021

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/57 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH GUISE (FINESS N° SIRET N°260 208
657 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/57 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE
SIRET N° 260 208 657 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **106 221,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés
Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/57 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE
SIRET N° 260 208 657 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/57 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 106 221,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 106 221,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 106 221,00 €

Total Général 106 221,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00022

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/58 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE
(FINESS N° SIRET N°260 208 665 00018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/58 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LA GERONTOLOGIQUE LA FERÉ
SIRET N° 260 208 665 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **20 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés
Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/58 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER DE LA GERONTOLOGIQUE LA FERÉ
SIRET N° 260 208 665 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/58 en date du 15/02/2024

<i>DOSE Versement douzième : sous-total</i>	20 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	20 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	20 000,00 €
Total Général	20 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00023

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/59 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH ST-QUENTIN (FINESS N° SIRET
N°260 208 616 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/59 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN
SIRET N° 260 208 616 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/23

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/23

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 427 011,56 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 656 962,56 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/59 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

SIRET N° 260 208 616 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/23 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 770 049,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 770 049,00 €

Total versement Douzième 1 770 049,00 €

Total Général 1 770 049,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/59 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 647 424,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 647 424,00 €

DPPS Versement unique : sous- total 9 538,56 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeco 9 538,56 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 417 473,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 9 538,56 €

Total Général 4 427 011,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00024

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/60 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH LAON (FINESS N° SIRET N°260 208
715 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/60 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE LAON
SIRET N° 260 208 715 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/24

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/24

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 468 583,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 272 959,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/60 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

SIRET N° 260 208 715 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/24 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 195 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 195 624,00 €

Total versement Douzième	1 195 624,00 €
Total Général	1 195 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/60 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 272 959,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 272 959,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 468 583,00 €
Total Général	2 468 583,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00025

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/61 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH SOISSONS (FINESS N° SIRET N°260
208 624 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/61 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS
SIRET N° 260 208 624 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/25

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/25

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 956 124,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **450 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

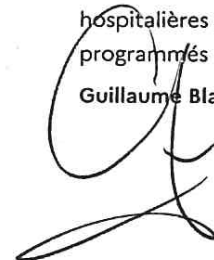
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/61 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

SIRET N° 260 208 624 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/25 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 506 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 506 124,00 €

Total versement Douzième 1 506 124,00 €

Total Général 1 506 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/61 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	450 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	450 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 956 124,00 €

Total Général 1 956 124,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00026

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/62 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH CHATEAU-THIERRY (FINESS N°
SIRET N°260 208 632 00018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/62 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)
SIRET N° 260 208 632 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/27

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/27

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 269 074,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **415 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/62 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)
 SIRET N° 260 208 632 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/27 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	854 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	854 074,00 €

Total versement Douzième	854 074,00 €
Total Général	854 074,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/62 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	415 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	415 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 269 074,00 €
Total Général	1 269 074,00 €

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-02-12-00012

Arrêté préfectoral portant commissionnement
pour effectuer des contrôles au titre de la
formation professionnelle et des opérations
cofinancées par le fonds social européen



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code du travail, notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-3 et R. 6361-1 et R. 6361-2 ;

VU le code pénal, notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du conseil ;

VU le règlement (UE) n° 1304/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013, relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant titularisation de madame Nina SOISSONS dans le corps de l'inspection du travail ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

VU l'arrêté du 23 octobre 2023 portant changement d'affectation de madame Nina SOISSONS au sein de la DREETS Hauts-de-France sur un poste de chargé du contrôle de la formation professionnelle, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Madame Nina SOISSONS est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.6361-1 à L. 6361-3 du code du travail.

Article 2 :

Madame Nina SOISSONS est commissionnée pour effectuer les audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole (CCI 2014FR05SFOP001) et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et en outre-mer (CCI 2014FR05M9OP001).

Article 3 :

Madame Nina SOISSONS est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Madame Nina SOISSONS est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 FEV. 2024**



Bertrand GAUME